

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 188

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33 BIS AD

I. – Au début de l’alinéa 10, insérer les mots :

« Dans un délai et selon des modalités fixées par décret en Conseil d’État, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , dans un délai et selon des modalités fixées par décret en Conseil d’État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.